



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 64583

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions modifiant le code des marchés publics. Le décret n° 2001-210 du 7 mar 2001 portant réforme du code des marchés publics, bien que simplifiant la procédure de passation de ces marchés, reste insuffisant : l'ensemble des dispositions de ce texte risque en effet de rester lettre morte du fait du choix de la voie réglementaire pour mener la réforme, mais elles sont également trop générales pour véritablement limiter les abus. En outre, le recours à un décret soustrait cette importante question à un débat parlementaire approfondi qui aurait permis de remédier aux insuffisances de ce texte. Les PME se sont de surcroît déclarées insatisfaites de ces mesures censées leur ouvrir un plus grand accès à la commande publique. Le projet de loi portant mesures urgentes à caractère économique et financier, qui traite dans son titre I des marchés publics, de l'ingénierie publique et de la commande publique, ne résout pas les problèmes laissés en suspens par le décret, tout au plus vient-il préciser les modalités du régime de sous-traitance. De plus, il corrobore les inquiétudes des petites entreprises qui ne se voient pas accorder un meilleur accès à la commande publique. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de mener une véritable réforme, en consacrant à la question des marchés publics un projet de loi spécifique.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a clairement indiqué qu'un des objectifs majeurs de la réforme du code des marchés publics était de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique. Les axes principaux de cette réforme ont d'ailleurs été exposés dans un document d'orientation sur la base duquel une large concertation a été engagée. Le projet de réforme a lui-même fait l'objet d'une nouvelle et large concertation avant son adoption par le Gouvernement. Enfin, l'examen du projet de loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier permet un débat parlementaire sur des mesures qui sont également favorables aux petites et moyennes entreprises, en particulier dans le domaine de la sous-traitance. Le nouveau droit de la commande publique devrait ainsi tout à la fois encourager l'allotissement, interdire la technique du marché d'entreprise de travaux publics qui a donné lieu à des dérives, rationaliser et simplifier les procédures, clarifier la question des critères de choix, faciliter la restitution de la retenue de garantie. En outre, un important allègement des modalités de contrôle de la régularité de la situation fiscale et sociale des entreprises candidates sera réalisé, l'objectif direct de cette mesure étant de faciliter la constitution des dossiers de candidature en mettant fin à certains excès de formalisme et à certaines lourdeurs procédurales. Enfin, il faut souligner que le décret portant code des marchés publics prévoit la fixation dans le marché de délais de paiement, le non-respect de ces délais étant sanctionné par des intérêts moratoires. Ceci devrait considérablement réduire les difficultés de trésorerie que peuvent actuellement générer des dates de paiement incertaines. Ainsi, les préoccupations exprimées sur l'élargissement de l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique ont pleinement trouvé une réponse dans le cadre de la réforme du droit des marchés publics, réponse à la fois réglementaire dans le nouveau code des marchés publics publié au Journal officiel de la république française le 8 mars 2001, mais également législative grâce aux dispositions du projet de loi portant mesures urgentes de

réformes à caractère économique et financier qui devrait être adopté prochainement. Dans ces conditions, un nouveau projet de loi spécifique à la question des marchés publics n'est pas nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64583

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4186

Réponse publiée le : 15 octobre 2001, page 5938